

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230630-lmc131619-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juin 2023
Date de réception :	30 juin 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 juillet 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0631
portant fixation pour l'année 2023 du prix de journée
relative à l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés (MNA)
au Centre International de Valbonne (CIV)
Association P@JE (Pasteur Avenir Jeunesse)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'action sociale en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention DGADSH-DE CV N°2022-272 signée le 14 juin 2022, ses avenants N°1 et N°2 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) relative à l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés (MNA) au Centre International de Valbonne (CIV) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses nettes allouées relative à l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés (MNA) au Centre International de Valbonne (CIV) sont autorisées à hauteur de **1 647 133 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée relatif à l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés (MNA) au Centre International de Valbonne (CIV) est fixé comme suit :

	Journées Prévisionnelles 2023	Prix de journée à partir du 15 JUIN 2023
CIV	22 720	72,31 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2024 et jusqu'à fixation du prix de journée 2024.

ARTICLE 3 : La dotation nette allouée s'élève à **1 647 133 €** dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2023	Dotations allouées	Dotations mensuelles versées
JANVIER à JUIN 2023	647 034 €	107 839 €
		(sur 6 mois)
Complément Avenant n° 2 du 15 au 30 JUIN 2023	27 410 €	versée en juillet
JUILLET à DECEMBRE 2023	972 689 €	162 758 €
		(sur 5 mois)
		158 899 €
(sur 1 mois)		
TOTAL	1 647 133 €	1 647 133 €

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à fixation de la dotation 2024, la fraction forfaitaire mensuelle sera de 162 757 € de janvier à novembre et de 162 766 € pour décembre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Développement des Solidarités Humaines et Monsieur le Directeur Général de l'Association P@JE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 30 juin 2023

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA